

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : R-3525-2004

Hydro-Québec Distribution
(ci-après nommé HQD)

Demanderesse

- et -

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie
(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT LA DEMANDE
D'APPROBATION D'UN CRITÈRE NON MONÉTAIRE RELIÉ AU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ

- 1- À titre d'intervenant, il veut contribuer activement, dans une optique d'intérêt public, à ce que Hydro-Québec Distribution puisse adopter, pour ses prochains appels d'offres, le critère non monétaire le plus apte à refléter les préoccupations environnementales et de développement durable de la société québécoise.

- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.

- 3- Il existe depuis maintenant quinze ans et compte une centaine de membres en règle. Ces représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences, etc.)

- 4- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.

- 5- Les interventions du GRAME-UDD devant la Régie dans le cadre du dossier R-3470-2001 ont contribué à ce que cette dernière impose au Distributeur « de proposer à la Régie, avant le prochain appel d'offres de long terme, un critère non monétaire relié au développement durable (...) ». Dans sa Décision D-2002-169, la Régie précise d'ailleurs dans ses

recommandations (p. 72) que « Le Distributeur pourrait (...) s'inspirer de l'option 3 du GRAME-UDD ou de l'approche d'ACÉÉ/S.É./STOP. »

II. CONTEXTE

- 6- Le 2 juin 2004, Hydro-Québec Distribution déposait à la Régie une requête pour adopter, pour ses prochains appels d'offres, un critère non monétaire relié au développement durable.
- 7- Dans sa décision procédurale D-2004-118, datée du 10 juin 2004, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 23 juin 2003 à 12h. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.

III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 8- Le GRAME a contribué à ce que la Régie adopte le concept d'un critère non monétaire relié au développement durable pour les appels d'offres de HQD. Le choix de ce critère est aussi important que l'adoption du principe en lui-même.
- 9- Nous souhaitons intervenir afin de déterminer un critère non monétaire susceptible de répondre aux impératifs du développement durable, notamment en permettant de faire ressortir, entre autres, les avantages environnementaux des filières renouvelables, tout en tenant compte des grandes préoccupations environnementales de l'heure, dont celle des changements climatiques.

10-Dans cet esprit, nous comptons réaliser des analyses de sensibilité pour différents indicateurs potentiels avec des données réelles associées aux différentes filières énergétiques susceptibles de soumissionner aux futurs appels d'offre du Distributeur.

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION

11-Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause et compte tenu de l'intérêt de l'adoption d'un critère non monétaire relié au développement durable, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause, ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes de l'audition publique.

12-Vous trouverez notre budget prévisionnel ci-joint ainsi qu'un budget de participation.

13-Pour la présente cause, le GRAME n'envisage pas retenir les services d'un procureur mais, se réserve le droit de se raviser, s'il juge que le déroulement du dossier le nécessiterait.

14-Pour fins de communications, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :

Mme Isabelle Mime
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
800 Sherbrooke, bureau 213
Arrondissement Lachine, Montréal, (Qc) H8S 1H2
Téléphone : (514) 634-7205

Télécopieur : (514) 634-7204
Adresse électronique : grame@videotron.ca

15-Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

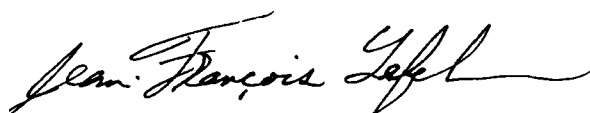
16-La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du GRAME ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, 21 juin 2003



Jean-François Lefebvre
GRAMÉ